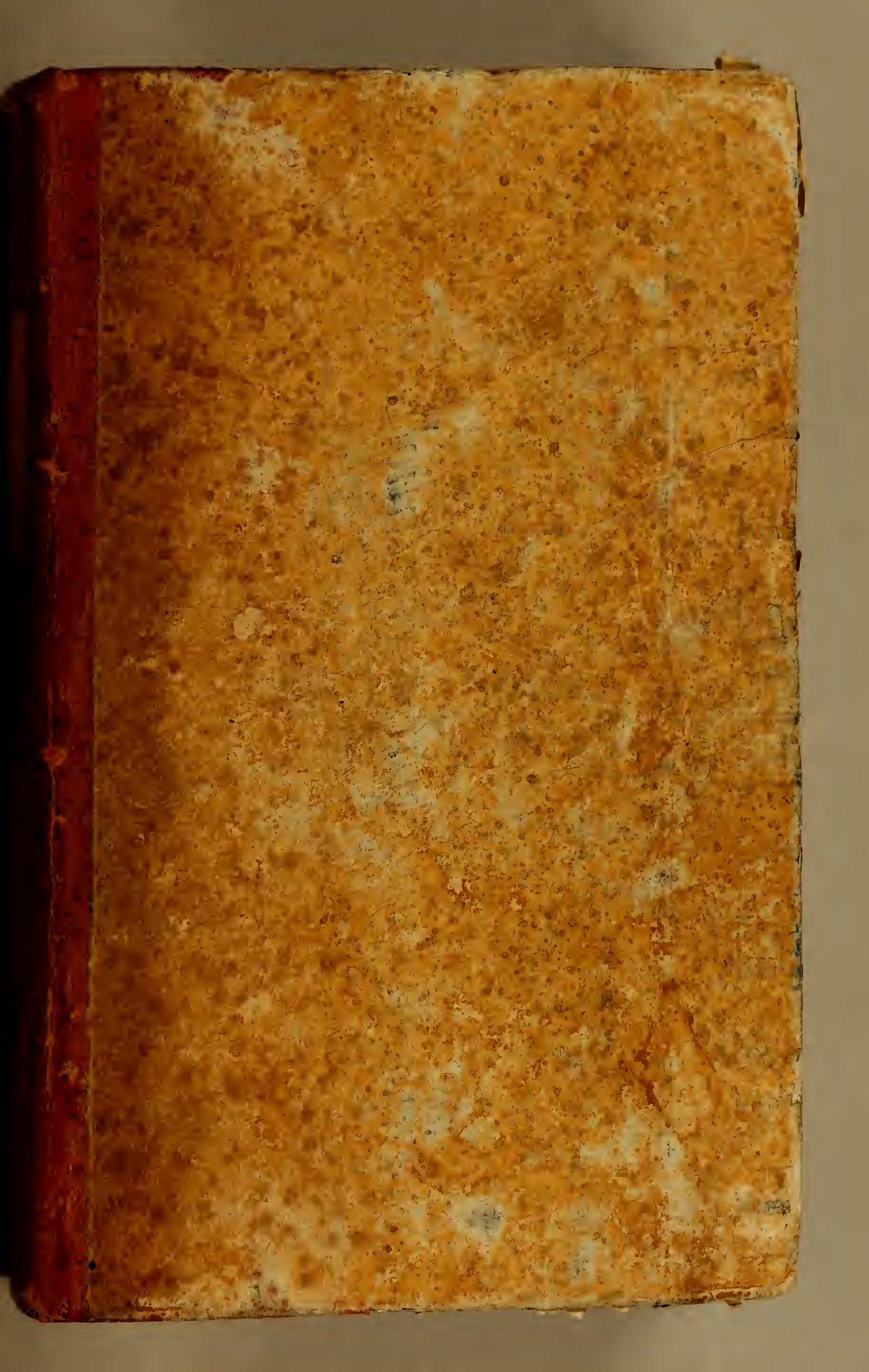


A206

43 items.

demander secours et protection contre ces mêmes Anglais, qui maîtres aujourd'hni de vos Colonies, sollicitent, prient ces mêmes colons, qu'on vous dit émigrés, de retourner dans leurs foyers? les Anglais tiennent dans leurs intérêts les colons aristocrates, et pour s'attacher les colons patriotes, ils employent un double moyen : la bienfaisance et la générosité dans les Colonies, l'oppression et la persécution en France.

Voilà les Colons dont on incarcère les commissaires. Voilà les colons que l'on persécute! que feroient de plus les agens de Pitt?

Citoyens représentans, nous avons de grandes vérités à vous faire connoître. Vous êtes audacieusement trompés: on veut vous éloigner de cette grande question, que vous approfondirez sans peine, si vous ordonnez une discussion contradictoire, A JOUR FIXE, en présence d'une commission *adhoc*, et publique autant qu'il sera possible. Tenez ferme citoyens .... une discussion contradictoire, ou vous n'aurez qu'erreur et mensonge. Une discussion contradictoire à jour fixe, où vous ne l'aurez jamais. Cette discussion fera, non-seulement connoître le passé, mais servira essentiellement pour l'avenir.

Luxembourg, le 11 fructidor, l'an 2 de la République.

Les commissaires de St.-Domingue, députés près la convention nationale.

PAGE, BRULLEY,

LEGRAND,

Secrétaire garde des archives de la commission.

De l'imprimerie de LAURENS *aîné*, rue d'Argenteuil, N°. 211.

DÉFI AUX FACTIEUX

ADRESSE

A LA

CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Des hommes qui, par une certaine populaité croyent avoir acquis le droit de vous tromper impunément, nous compriment au fond des Prisons pour étouffer la vérité; et jusqu'à ce moment leurs manœuvres n'ont pas été inutiles!

Lorsque la tyrannie de Robespierre pesoit même sur vos têtes, nous attendions avec sérénité l'arrêt de mort qui devoit terminer une longne détention. Eh! bien, cet arrêt nous l'invoquons aujourd'hui, puisque nos cœurs flétris par une longue injustice, ne peuvent même s'ouvrir à l'espérance. .... La postérité saura que les commissaires députés des colons fidèlles à la République, ont regardé la mort comme un bienfait de la Convention nationale de France. Elle saura qu'ils l'auront invoquée inutilement, parce que ceux d'entre vous, qui vous ont empêché de fixer vos regards sur nous, sauront bien empêcher aussi que nous ne soyons mis en jugement : le tribunal révolutionaies n'étant plus l'aveugle instrument de quelques scélératr accrédités, ils redouteroient les vérités que nous y ferions entendre. Ils attendent sans doute, quelqu'unes de ces crises politiques dans lesquelles le crime cherche l'impunité par des crimes nouveaux.

Jusqu'à quand, citoyens Représentans, serez-vous les dupes de votre aveugle confiance ? ne voyez-vous pas que les colonies sont le champ de bataille de l'Angleterre et des factieux, qui ont voulu dominer la France par la ruine des manufactures, la stagnation du commerce, la misère et la mort ? ne voyez-vous pas que mille sang-sues politiques se sont accrochées à ces contrées éloignées de vos regards ; parce-qu'elles espéroient pouvoir les dévorer avec moins de danger? ne voyez-vous pas que jusqu'à ce moment trois ou quatres hommes se sont exusliyement saisis de cette question dont la Luzerne, Brissot, Danton, et Robespierre avoient fait un levier contre-révolutionaire confié à Béhague, Blanchelande, Rochambeau, Sonthonax et Polverel.

Il est tems, citoyens représentans, que chacun de vous apprenne à connoître, *par lui même*, des contrées qui seules ont alimenté votre marine, un commerce annuel de plus de quatre cents millious, vos manufactures, et huit millions d'ouvriers et marins.

Comment se fait-il que dans la Convention nationale de France, il ne se trouve pas un seul homme qui puisse *sciemment* arrêter, par un seul mot de vérité, les calomnies que quelques-uns d'entre vous sont, depuis Brissot, en possession de débiter contre les colons ? Comment se fait-ilsur-tout, que vous repoussiez avec obstination les lumières que nous voulons porter au millieu de vous, par une discussion contradictoire avec Sontonax, Polverel, Duffay et leurs complices ?

Le tems viendra, citoyens représentans, où le peuple Français, averti par ses besoins, portera son attention sur les colonies. Le tems viendra, où des écrivains, comprimés encore par la terreur, et que l'or de Sonthonax, Polverel et l'Angleterre n'aura pu corrompre, traiteront avec impartialité cette importante question que vous avez abandonnée au premier d'entre vous qui, depuis Brissot, a voulu s'en saisir.

Inutillement nos archives sont depuis huit mois sous les scellés; *inutillement* vous nous refusez un décret, qui en ordonne l'examen ; *inutillement* elles demeurent exposées à la spoliation que peuvent en faire des hommes corrupteurs, qui doivent y trouver écrit leur arrêt de mort ; nous laisserons après nous le fil qui dirigera dans cette carrière glorieuse ceux qui auront le courage de la parcourir. Le peuple Français ne verra pas sans indignation avec qu'elle facilité vous vous êtes laissés tromper par quelques hommes qui, ainsi que Barnave, Brissot, Danton et Robespierre ont spéculé sur leur popularité. Ce peuple vous demandera compte de ses colonies : elles sont la base et l'élément de sa prospérité. Ces colonies sont perdues pour lui ; et vous repoussez loin de vous, et laissez dans des prisons les seuls hommes qui, depuis deux ans, ayent eu le courage de vous dévoiler les intrigues ourdies pour vous les enlever. Vous repoussez des hommes qui depuis deux ans ont paru vingt fois à votre barre, pour vous demander secours et protection contre les Anglais et les contre-révolutionnaires ; des hommes qui ont obtenu de vous vingt décrets qui ordonnoient aux comités de salut public et des colonies, de faire un rapport sur la situation de ces contrées. Ce rapport n'a jamais été fait : et nous pouvons *prouver* que pendant quarante-deux jours consécutifs, depuis huit heures du soir jusqu'à deux heures du matin, nous avons *inutilement* sollicité de ce même comité de salut public, une conférence sur les moyens de garantir les colonies de l'invasion des Anglais.

Oui, citoyens Représentans, nous pouvons *prouver* que depuis plus de deux ans nous n'avons cessé, un seul jour, de solliciter auprès des comités et du ministre qui nous a souvent répété qu'on lui imprimoit un mouvement rétrograde toutes les fois qu'il vouloit faire un pas vers les colonies. Eh ! qui dans la république pouvoit paraliser le ministre de la marine, si

ce n'étoient des hommes puissans ? Les Robespierre, les Couthon, les Barrere, qui arracherent à la prison Duffay, Mils, Belley, émissaires perfides de Sonthonax et Polverel ; les Danton, Lacroix, etc. etc., qui les jeterent dans la convention nationale ; les Pache, les Hébert, Chaumette, Vincent, Ronsin, qui leur ont donné des fêtes pompeuses à la commune et aux cordeliers.

Citoyens, lisez les nombreux ouvrages polémiques que, depuis deux ans, nous n'avons cessé de vous faire distribuer ? si dès-lors vous n'aviez pas refusé de nous lire, comme aujourd'hui vous refusez de nous entendre, les colonies seroient sauvées........ Mais vous croyez avoir assez fait pour votre instruction et le bonheur des infortunés colons, lorsque vous renvoyez aux comités l'examen de leurs doléances. Ce systême a seul perdu les colonies. Si on nous eût écouté, elles auroient été sauvées, malgré la trahison de la portion de colons contre-révolutionnaires, et la conduite perfide et désastreuse des agens de la République. Mais on nous a constamment repoussés (1) ; et jamais vous n'avez eu de rapport, si ce n'est quelques romans, qui décèlent en même tems l'ignorance et la mauvaise foi.

---

(1) Dès le mois de janvier, février, mars, mai 1793, nous avons dévelopé et dénoncé à la convention nationale le systême du gouvernement anglais, dans la guerre actuelle. Dix à douze ouvrages distribués depuis à la convention et aux sociétés populaires, n'ont laissé rien à désirer à ce sujet. Les événemens ont prouvé que nous avions dit la vérité.

Un nouvel ouvrage sur cette question alloit paroître : nous y développions toute l'intrigue, et nous indiquions les moyens de rattacher nos colonies à la république. *GARDEZ-VOUS D'IMPRIMER CET OUVRAGE, dit à l'imprimeur infidelle et timide un membre du comité de salut public ; IL VOUS COMPROMETTROIT.* Les épreuves de l'ouvrage sont au comité, qui n'en a pas permis l'impression.

Eh ! dans ce moment encore ne continue-t-on pas à vous tromper ? Quoi, lorsque des colons viennent, chose sans exemple peut-être depuis la révolution, vous offrir de se constituer prisonnier pour nous, afin que nous puissions être entendus contradictoirement avec Sonthonax et Polverel, vous avez, vous dit-on, besoin de la déclaration des trois comités !..... Que vous demandent les colons ?-- notre liberté provisoire : Depuis quand vous la demandent-ils ? -- depuis deux mois ! Pour mettre en liberté Sonthonax et Polverel, ces hommes décrétés d'accusation et coupables des plus grands crimes, les comités n'ont eu besoin que d'un seul entretien avec ces deux conspirateurs : et depuis deux mois, ils n'ont pû délibérer s'il convenoit que nous accusateurs, fussions mis en même et semblable état que les accusés ? !!! Depuis deux mois ils n'ont pu délibérer s'il convenoit de nous entendre contradictoirement !

Cette discussion contradictoire, on vous l'a promise le 17 thermidor lorsqu'on est venu vous *prier* de mettre en liberté Sonthonax et Polverel dont Bertrand Barrere vous cautionna le patriotisme sur l'honneur de son ami l'ex-marquis Duffay.

Cette discussion contradictoire, on vous l'a promise encore toute les fois que les colons sont venus vous la demander. « Une commission, vous a-t-on dit, étoit organisée à cet effet ». Eh bien ! citoyens, toutes ces promesses sont des piéges. Cette discussion est redoutée de ceux qui vous la promettent, autant que de Polverel et Sonthonax eux-mêmes ; et la commission loin de vous présenter les résultats que vous auriez dû en attendre, vous a fait, *enfin*, un rapport encore dilatoire.

Ne voyez-vous pas toutes les manoeuvres pratiquées au milieu de vous, pour écarter de votre barre les colons, et paraliser leurs réclamations ? Tantôt c'est une diatribe en forme de lettre, écrite par un ami et envoyé du neveu de Pache et lue à votre tribune, tout

juste, au moment où les colons viennent de vous lire leur pétition. Tantôt c'est une dénonciation que vient faire à votre barre, avec des gens de sa trempe, un *Leborgne* qui, en discussion contradictoire au comité de sureté générale avec les colons déportés et nous, a déclaré qu'il nous connoissoit tous pour des patriotes sans reproche : il a été lui, *Leborgne*, reconnu pour un contre-révolutionaire, un dilapidateur, un voleur, et traduit comme tel au rribunal révolutionaire, où Robespierre a empêché son jugement. Le procès-verbal existe au comité de sûreté générale. Cette discussion a eu lieu en présence des citoyens Vadier, Amar, Vouland, Dupin, Elie Lacoste, Louis du Bas-Rhin, Rhul, Martel et Littey. Nous adjurons ces représentans d'attester ce fait.

Voilà une portion des intrigues qu'on fait jouer, et des intrigans qu'on emploie pour vous tromper. Il est fâcheux pour vous, et funeste à la chose publique, que les bornes de notre ouvrage ne comportent pas de plus long dévelopement.

Ces manequins politiques redoutent une discussion, qui leur arracheroit une popularité qu'ils ont, ainsi que Roberspierre, vendue aux ennemis de la république. Ils ne heurtent pas de front votre raison et votre justice ; mais ils vous font adopter des demi-mesures, qui leur donnent le tems de pratiquer de nouvelles intrigues. Depuis plus de deux ans, vingt de vos décrets n'ont pu leur arracher un rapport pour sauver les colonies : comment pouvez-vous en espérer un, qui vous mette en même de connoître la vérité ? Le 5 Fructidor vous en aviez rendu un decret juste et politique, en ce qu'il nous mettoit à portée d'arracher le masque aux factieux. Pour vous le faire rapporter ne vous a-t-on pas dit qu'une correspondance volumineuse, déposée au comité de salut public, attestoit des liaisons entre Robespierre et l'un de nous ! ces papiers, on n'en a plus parlé, quoique nous ayons sommé

par écrit de les produire. *C'est encore la une intrigue, une calomnie.* Liés d'amitié, nous avons toujours eu les mêmes rapports politiques; jamais nous n'avons parlé à Robespierre ; jamais nous n'avons pu oublier le blasphême qu'il proféra à l'assemblée constituante *: périssent nos colonies, plutôt que de porter atteinte au moindre de nos principes.*

Que disoient les Anglais, le 20 mars 1794, aux patriotes Martiniquais : « *Si vous allez en France, vous y serez guillotinés, parce que Robespierre protége le fils et la fille de Capet, qu'il doit envoyer en Angleterre, à laquelle il doit garantir les colonies.* » Il est donc bien vrai que Robespierre persécutoit les colons patriotes! Voilà pourquoi le 19 ventôse on vous a fait décréter d'arrestation les membres des assemblées coloniales de St. Domingue ; pourquoi Duffay et ses complices ont fait, d'accord avec Robespierre, incarcérer tous les colons de la Martinique, de Tabago et de St. Domingne, qui ont mieux aimé abandonner leurs foyers que de jurer fidélité à l'Angleterre; pourquoi on vous a présenté les colons patriotes refugiés dans l'Amérique du nord, comme des émigrés ennemis de la république : Voilà pourquoi Sonthonax et Polverel sont arrivés en France au moment même ou Robespierre et ses siccaires devoient marcher sur les cadavres des patriotes.

Si Sonthonax et Polverel, n'avoient pas été les agens de Robespierre, ce conspirateur dont l'œil planoit sur les colonies, auroit-il laissé ces deux brigands dévaster St-Domingue? auroit-il, pendant un an, empêché l'exécution du décret rendu contre-eux? ce décret auroit-il été exècuté, tout juste, au moment où la dernière place de St-Domingue, le Port-au Prince, venoit d'être livrée par eux à quatorze cents Anglais?

Qui doivent être les complices de Robespierre, de nous, qu'il a depuis huit mois jettés dans les prions, oú de Dufay, Mils, Bellay, etc. qu'il a jettés dan

la Convention nationale; de nous, qui depuis deux ans, n'avons cessé de vous solliciter pour obtenir un rapport sur les colonies, afin d'y porter secours et protection contre l'Angleterre, ou de Dufay, Sonthonax et Polverel, qui vous disoient qu'ils n'avoient pas besoins des secours de la République ?

Pourquoi a-t-on intercepté toutes les correspondances entres les colons, et leurs amis en France ? Pourquoi veut-on écarter la discussion contradictoire entre Sonthonax, Polverel, Dufay, ses complices, et nous ? -- Pour vous laisser ignore r des vérités qu'il importe à la Convention, et au peuple entier de connoitre. La hache qui a fait tomber la tête de Robespierre, n'a pas coupé le fil électrique à la faveur duquel Pit dirige parmi vous tous ces grands mouvements.

Et toi Duafy ! toi dont la vie n'est qu'un tissu d'impostures et de faux; toi qui pour des affaires de ce genre as été mis à la prison de la force avant la révolution; toi qui as continué à St. Domingue le même systême de fourberie ; toi qui as osé prendre dans l'acte de célébration de ton mariage les qualifications de *Méssire et d'Ecuyer* ; toi qui te faisois publiquement appeler le *Marquis de Latour-Maubourg*; n'espère pas continuer d'en imposer encore long-temps !

Et vous ses dignes collègues Garnot, Mils, Bellay, Poisson, non moins coupables que Dufay, ne comptez pas sur l'impunité de vos crimes à la faveur d'un titre que vous avez usurpé par de faux pouvoirs. Vous n'êtes que les viles créatures de Polverel et Sonthonax qui vous avoient donné aux uns des places lucratives, aux autres des commandemens. Ce sont eux qui à travers les cendres et les décombres de la ville du Cap, et au milieu des ossemens de nos frères, vous ont éffrontément proclamé députés, et vous ont envoyés ici représenter les Colons de la partie du Nord de Saint-Domingue, que vous avez égorgés ou expulsés. Oui, vous êtes les complices de Polverel et Sonthonax vos coupables patrons; vous de-

devez être jugés avec eux, contradictoirement avec nous et nos collègues vos accusateurs.

Il est tems enfin que ce jugement ait lieu. Déjà vous auriez dû le provoquer; déjà nous avons dit, écrit et publié que vous êtes des imposteurs, des calomniateurs, des hommes de sang, souillés de toute espèce de crime... Vous vous êtes tû .... Votre silence est déjà une preuve de votre culpabilité.

Actuellement, ou vous persisterez dans ce silence, ou vous demanderez justice contre nous.

Dans le premier cas vous êtes reconnus coupables. La convention que vous souillez doit vous rejetter de son sein.

Dans le second cas, on nous mettra en jugement : vous y viendrez avec vos amis, Polverel et Sonthonax. Alors nous ferons connoître ces vérités terribles que vous voulez cacher et étouffer avec nous dans nos prisons.

Dans tous les cas, votre détermination ne peut que vous perdre et venger notre pays, ainsi que cette portion du peuple Français qui nous a honoré de sa confiance.

Osez donc provoquer ce jugement ! demandez que nous soyons traduits au tribunal révolutionnaire. Nous vous en portons le défi au nom des Colons patriotes, au nom de nos collègues et au nôtre. Heureusement le tems des listes fatales est passé. Nous serons entendus ; vous serez connus, démasqués et punis.

Fidèles aux principes de votre ami Robespierre, qui, d'accord avec vous, fesoit arrêter les colons patriotes par la police conrpiratrice, vous qui, par l'organe de Dufay, n'avez pas rougi de demander à la convention des *guillotines* pour Saint-Domingue, osez marcher avec nous vers celle que la justice nationale tient ici suspendue au-dessus des têtes coupaples. Que la chûte des vôtres, ou des nôtres, donne la solution de la grande affaire des Colonies. Que la convention, que la France, l'Europe et l'Amérique, apprennent enfin à qui on doit attribuer la perte, la dévastation des

Colonies françaises, et le coup sensible qui a été porté à la navigation, au commerce national.

Oui, citoyens representans, puisque sans égard pour notre mission, notre caractère politique, on nous retient en prison sans vouloir nous entendre, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre; puisque sans respect pour le droit sacré de pétition, on nous refuse opiniâtrement, à nos collègues et à nous, de paroître à votre barre oú nous devons suivant l'ordre formel de nos commettans, vous prêter serment de fidélité et vous dévoiler de grandes et terribles vérités; puisque ni les réclamations réitérées de nos compatriotes, ni leurs offres généreuses ne peuvent briser, ni même relâcher nos fers; puisqu'une commission nommée pour s'occuper de nos affaires après quinze ou vingt jours de travail, sans examen d'archives coloniales, sans discussion contradictoire, se borne à vous exposer ce principe sacré d'équité, *les accusateurs doivent jouir de la même liberté que les accusés*; puisque pour appliquer cet acte de justice on veut vous persuader qu'il faut la réunion et délibération de trois de vos comités les plus surchargés d'affaires; puisqu'enfin l'intrigue l'emporte et veut à quelque prix que ce soit vous cacher les vérités que nous voulions vous révéler, le seul moyen qui désormais vous les fera connoître, c'est de nous mettre tous en jugement.

En conséquence, nous vous demandons formellement d'ordonner que les scellés apposés depuis sept mois sur les archives coloniales soient de suite levés en notre présence, et celles de nos collègues Thomas-Millet, Clausson, Thibaud, et Duni, disséminés dans diverses prisons; que nous soyons ensuite traduits sans délai au tribunal révolutionaire, avec Polverel, Sonthonax, Dufay, Mils, Garnot Bellay, Poisson, Raimond et Leborgne.

Là, nous serons tous entendus contradictoirement; là seront produit les pièces, les actes, les témoins, les preuves. On écoutera, on lira, on saisira la vérité. Les cou-

pables seront enfin connus. Leur supplice, s'il ne répare pas, vengera du moins les maux incalculables qui ont été faits dans les Colonies, à la République française.

Salut et fraternité.

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la Convention Nationale.

PAGE, BRULLEY,

LEGRAND,

Secrétaire garde des archives de la commission.

Du Luxembourg, ce 9 Vendémiaire, an troixième de la République française, une et indivisible.

Nota. Au moment de publier cet ouvrage, nous apprenons qu'il vient, enfin pour la seconde fois, de vous être présenté un projet de décret. Mais quel projet de décret!..... il n'a servi qu'à nous faire sentir la nécessité de persévérer dans la demande que nous vous avons faite d'être traduits au tribunal révolutionnaire: parce que c'est là seulement que nous pourrons tenir face à face les traîtres qui vous trompent et font fuir loin de vous la vérité.

Le 5 mars 1793, la Convention nationale rendit un décret qui portoit, en apparence, tous les caractères de la justice, de la politique et de l'humanité. Le décret renvoyé, *sur notre demande*, à l'examen des comités de marine et des colonies, et discuté contradictoirement avec nous et ceux qui l'avoient fait rendre, a été rejetté en entier. Chacune de ses dispositions receloit des élémens de dissolution. Cet acte étoit pour les Colonies le complément de la contre-révolution. Aussi Sonthonax et Polverel l'ont-ils fait exécuter à Saint-Domingue, au mépris de votre décret du 15 du même mois, qui en ordonnoit la suspension ainsi que l'examen; et encore au mépris des arrêtés des comités de marine et des colonies des 5, 6 et 7 mai suivant, qui en ordonnoient la suppression.

Comment Sonthonax et Polverel ont-ils reçu ce décret? Pourquoi l'ont-ils fait exécuter, pendant qu'ils ne faisoient pas exécuter la loi du 4 avril 1792? voilà des problêmes dont l'intrigue veut vous dérober la solution.........

Depuis le 8 mars 1789 jusqu'à ce jour, il n'est pas un seul

décret émis sur les Colonies, qui, à côté de quelques dispositions consolantes pour la philosophie, ne porte des fermens de déchirement et de mort. Si nous vous soumettons quelques réflexions sur celui dont *Marec* vous a présenté hier le projet, l'intrigue ne manquera pas, comme le firent les *Brissotins* au sujet de celui du 5 mars 1793, de vous dire que nous cherchons à avilir la représentation nationale.

Personne ne la respecte plus que nous ; mais si nous savons obéir à la loi, nous savons aussi dire la vérité : nous la fîmes entendre sous la tyrannie ; nous la dirons jusqu'à la mort.

L'article premier du projet de décret, présenté par *Marec*, établit la formation d'une commission. La nomination des membres qui doivent la composer, est renvoyée à primidi. Il est fâcheux que pour laisser à la cabale le tems et les moyens de présenter elle-même les candidats, la Convention n'ait conservé le scrutin demandé par le rapport.

Ceux qui firent si *utilement* acquiter les complices de Blanchelande, auroient pu se livrer à de bien plus vastes spéculations.

Mais l'article II qui autorise la commission à faire lever les scellés et à retirer les pièces, après inventaire préalablement fait, est de la plus dangereuse conséquence. Un membre qui connoît sans-doute *les véritables intentions* de l'intrigue, a demandé que les scellés ne pussent être levés qu'en notre présence. Vous avez heureusement fait droit à cet amendement. Ainsi loin de nous l'idée que vous ayez pû vouloir laisser violer à notre égard, ce principe de justice.... l'intrigue elle-même n'oseroit peut-être jusque là braver l'opinion; mais nous serons, sous bonne et sur garde, traduits à nos archives : un agent de la commission vendu à Sonthonax et Polverel (Waren Hastings n'avoit pas comme eux volé deux cents millions. Cependant il a, jusqu'à ce jour, acheté du parlement d'Angleterre la faculté de jouir de ses concussions) viendra briser nos scellés, inventorier et emporter nos papiers. Telle est la disposition du projet. Tels sont les projets de l'intrigue dont, sans le croire, la commission ne sera dès-lors que passif instrument.

Eh ! quoi, citoyens représentans, après avoir pillé, brûlé toutes les archives de Saint-Domingue ; après y avoir égorgé tous les citoyens qui auroient pu attester leurs forfaits ; après avoir fait river les verroux des prisons de France sur ceux qui avoient reçu des colons patriotes l'ordre formel de les poursuivre devant vous; Sonthonax, Polverel et la faction qui les sert, forcés, enfin, de feindre quelque mesure de justice, n'auroient fait décréter la levée de nos scellés, que pour se donner le moyen de spolier, de divertir, de nous voler les seules

archives qui puissent tirer la ligne de démarcation entre les colons aristocrates et les colons patriotes; faire cesser la confusion des choses et des personnes; attester les principes des corps populaires, les forfaits de Sonthonax et polverel; retracer tant de crimes à la postérité, et démasquer le systême anglais et ses agens!

Nous portons à la Convention natio nale et à ses comités une confiance justement méritée; mais nous savons qu'elle est l'influence de deux ou trois hommes armés d'audace et de quelque popularité, lorsqu'ils traitent une question qui toujours vous a été aussi étrangère que celle des Colonies. L'attention qu'on a toujours eue d'écarter toute discussion par un renvoi aux comités; les promesses inutilement réitérées; les prétextes, les calomnies, une longue persécution, des circonstances relatives à certaines personnes, et que nous avons la discrétion de taire, ne nous permettent pas de donter d'une intrigue puissante, qui nous froisse dans son chemin, parce que nous voulons faire tomber, par une discussion contradictoire, le voile qui les dérobe encore à la Convention nationale.

Citoyens représentans, vos regards se fixent sur les Espagnols, les Allemands et les Anglais, jettés sur vos frontières. Le ministre d'Angleterre vous verra, sans peine, promener, comme autrefois vos étendards jusque dans la Bohême, la Hongrie et l'Hanovre, pourvu qu'on lui laisse dévaster vos départemens maritimes, prendre la Corse et les colonies, qu'elle ruineroit entièrement, si jamais elle étoit forcée de vous les rendre.

Voilà des vérités que nous ne cessons de vous dire depuis plus de deux ans : voilà pourquoi on veut faire disparoître toutes les pièces qui pourroient blesser les intérêts de la faction, afin de nous condamner au silence.

Vous dira-t-on que la commission en fera le rapport? mais les pièces lui seront-elles remises avec fidélité? seront-elles conservées avec soin? ignorez-vous les suprises de ce genre faites dans les divers comités? malgré notre vigilence, n'avons nous pas perdu plusieurs originaux confiés aux comités, aux ministres et au tribunal révolutionnaire? enfin, citoyens représentans, nous ne pouvons oublier que les complices de Blanchelande, aujourd'hui émigrés ou guillotinés, n'ont échappé à votre justice, que parce que le rapporteur du comité colonial a diverti vingt-quatre pièces probantes que nous avions fournies contr'eux.

D'ailleurs, que l'on nous considère comme accusés ou comme accusateurs, c'est vouloir nous assassiner que de nous enlever les seuls moyens de prouver notre innocence ou notre dénonciation.

D'après nos observations, si le rapporteur est de bonne foi, comme nous aimons à le croire, il demandera qu'il soit décrété *que la commission lèvera elle-même les scellés apposés sur nos archives ; quelle en fera l'examen, et que définitivement elle se fera délivrer copie collationnée des pièces qu'elle croira nécessaires à son rapport, à la charge par les commissaires de Saint-Domingue, de lui donner communication du surplus des archives toutes les fois qu'elle le desirera.*

Citoyens représentans, voilà le seul moyen de déjouer l'intrigue, et ces moyens sont commandés par la justice.

L'article 3 autorise la commission à proposer aux trois comités l'incarcération ou l'élargissement des colons.

Cinq membres du comité de sûreté générale, sur le simple rapport d'un d'entr'eux, mettent en liberté tout citoyen détenu ; sept jurés du tribunal révolutionnaire constatent la culpabilité de tout homme accusé devant eux ; deux juges le condamnent à mort ; et pour savoir si des colons accusateurs doivent jouir des mêmes avantages que les accusés ; pour savoir enfin, s'ils doivent avoir leur liberté *provisoire*, il faut qu'une commission de neuf membres, pris dans votre sein, soumettent leur opinion aux trois comités, les plus occupés de la convention nationale !... Cinq d'entre vous, nous ne cesserons de vous le répéter, peuvent mettre en liberté tous les citoyens de la république ; et vous devez être cinquante-trois pour délibérer sur la liberté d'un colon !... que feroit de plus Ropespierre, cet homme dont les Anglais disoient aux antilles, dès le 20 mars 1794, *qu'il guillotineroit les colons patriotes ?...* Il faut être dans un aveuglement bien étrange, pour ne pas voir qu'un tel systême n'a pour but, que de forcer la portion des colons patriotes, réfugiés à l'Amérique du Nord, ainsi que ceux qui sont encore à Saint-Domingue, à se jetter entièrement dans le systême Anglais, s'ils n'aiment mieux enrichir l'Amérique du Nord de leur industrieuse activité.

Oui, citoyens représentans, l'impudeur et l'audace de la faction sont au comble... Rappellez-vous que le 5 vendemiaire, lorsque les colons, justement indignés de tant de mauvaise foi, vinrent se plaindre à votre barre, un membre de la commission des trois comités vous proposa de l'autoriser à prononcer définitivement sur la liberté des colons, attendu la difficulté de réunir les comités. Vite, on demanda le renvoi de cette proposition aux trois comités : la même mesure reconnue impraticable dans la séance du 5 vendemiaire, la réunion des trois comités, vient de vous être proposée encore une fois !..

Mais citoyens représentans, calculés la profondeur de l'intrigue de tous les hommes qui ont joué et doivent encore

jouer un grand rôle dans l'affaire des colonies : Sonthonax ; Polverel et leurs complices sont seuls en liberté. Eh bien ! la commission ne peut se saisir d'eux qu'après un rapport préalablement fait aux trois comités. N'est-ce pas leur préparer l'impunité ou les prévenir du moment où ils devront prendre la fuite ?

Citoyens, quel est celui d'entre vous, qui voudra s'occuper d'une affaire que l'intrigue entoure d'autant d'entraves ? A quoi tend cette autorité des comités sur cette commission, composée des membres de la convention, si ce n'est à paraliser tous ses mouvemens ? les neufs représentans que vous nommerez ne méritent-ils par votre confiance autant que ceux qui, réunis en comité de sûreté générale, peuvent, au nombre de cinq, mettre en liberté tous les citoyens ?

Si le rapporteur est de bonne foi, il proposera à la Convention nationale d'autoriser la commission à mettre en liberté ou incarcérer, suivant l'exigeance des cas, tous ceux qui auront rapport avec l'affaire des Colonies.

Nous ne pouvons connoître le but de l'article IV., mais l'article V est d'une *adresse* qui ne peut échapper aux personnes qui ont été, comme nous, les victimes de la mauvaise foi et de l'intrigue. Le rapporteur *Marec* conviendra avec nous, qu'en donnant à la commission une telle latitnde, ses opérations seront toujours déterminées par le jeu de la faction. En effet ceux qui ont pu, depuis deux mois, se jouer de la convention nationale, malgré la force de nos écrits et les nombreuses réclamations des Colons, ne dirigeront-ils pas plus facilement encore une commission dont tous les actes sont subordonnés ?

Que vous a-t-on promis lorsque le 17 thermidor on vint vous *prier* de mettre en liberté Sonthonax et Polverel ? Une discussion contradictoire . . . . . Cette discussion, on vous l'a promise toutes les fois que les Colons se sont présentés à votre barre.. Cette discussion contradictoire, plusieurs parmi vous la craignent autant que Sonthonax et Polverel.... Cette discussion contradictoire on n'ose pas la refuser ouvertemcnt ; mais on se prépare d'avance les moyens de la rejetter.

Quant à nous, citoyens, que vous avons nous toujours demandé ? une discussion contradictoire. C'est là que le crime paroîtra dans toute sa laideur. C'est-là qu'il ne peut se retrancher derrière le mensonge et la calomnie. C'est enfin de-là que doivent jaillir de grandes lumières, non-seulement sur les événemens passés, sur leurs causes et leurs résultats ; mais encore sur les manœuvres qui se pratiquent, jusques au milieu de vous, pour ruiner la France et tuer la liberté . . . . . Souvenez-vous que

Robespierre, jusques au dernier jour de sa vie, fut considéré comme le plus vertueux des représentans du peuple français . . .

Nous invitons le rapporteur à profiter de nos observations, et à proposer à la Convention nationale, qu'elle décrète, *que les commissaires députés de Saint-Domingue, les déportés des Colonies et tous autres, seront entendus contradictoirement avec Sonthonax, Polverel, etc.*

L'article VI subordonne aux trois comités le rapport de la commission. Le but de cette mesure ne peut-être que *déterniser* cette affaire. Nous sommes d'autant plus portés à le croire, qu'on laisse à cet effet à la commission un terme indéfini. Or, citoyens représentans, rappellez-vous que depuis plus de deux ans, vous avez, sur notre demande, rendu vingt décrets, qui ordonnent à ces mêmes comités de vous faire un rapport. Ce rapport ne vous a jamais été fait. Comment pourrez-vous l'obtenir aujourd'hui que nos assassins ont deux cents millions d'or à répandre autour d'eux.

Si le rapporteur *Marec* demande, *que de suite, après l'examen de nos archives, la discussion contradictoire ait lieu entre Sonthonax Polverel et nous*;

S'il demande *qu'il soit tenu procès-verbal* des débats, pour être dirribué à la convention nationale, afin de l'éclairer sur une question encore neuve pour elle;

S'il demande *que quinze jours après cette discussion, le rappott ait lieu.* Alors nous croirons à la justice:

Au surplus, si le rapporteur croit devoir tenir à son projet de décret, nous persistons à demander d'être mis en jugement au tribunal révolutionnaire.

De plus; comme la pétition qui vous a été lue par Leborgne, est une véritable dénonciation, nous demandons que les signataires de cette pétition soient, avec Leborgne et nous, traduits au tribunal révolutionnaire pour y prouver leur dénonciation, ou être punis comme calomniateurs.

Au Luxembourg, ce 10 vendemiaire, l'an troisième de la République une et indivisible.

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la Convention Nationale.

PAGE, BRULEY,

LEGRAND,

Secrétaire garde des archives de la commission.

De l'Imprimerie de LAURENS *aîné*, rue d'argenteuil, N°. 211.

LE

MASQUE DE VERRE

OU

NOTES historiques, pour servir au Procès qui s'instruit dans l'Opinion publique,

contre { BARRERE-de-VIEUZAC, BILLAUD-de-VARENNES et COLLOT-D'HERBOIS.

IL est suffisamment constaté, que Robespierre, depuis quatre décades avant sa chute, n'assistoit plus aux conférences du comité de Salut public ; ce qui, parconséquent, remonte au premier Messidor.

Il est aussi constaté que les occupations de Robert Lindet, dans ses bureaux, celles de Carnot dans les siens, la mission de Prieur-de-la Marne, dans les départemens de l'Ouest, celle de Jean-Bon-Saint-André, relativement à l'armée navale, réduisoient, au premier Messidor,



